Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20261125-2026-250-DE
Date de télétransmission : 25/11/2026
Date de réception préfecture : 25/11/2026

PUBLIE LE 25/11/2026

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

N°2026-250

Conseil municipal
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le dix huit novembre à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 12 novembre 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE AU FINANCEMENT DE LA GESTION ET REALISATION DES VACCINATIONS GRATUITES POUR 2026

Rapporteur : Mme Isabelle DEISS

Présent(e)s :
M. JEANNE, Mme THIROUX, M. LATRONCHE, Mme AMAR, M. GOUPIL, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. PICOT, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. AKKOUCHE, Mme LE THIES, M. DUVAUDIER, Mme CARPE, M. NGANDE, Mme ASHRAF, M. BASTIN, M. EOUZAN, M. FORHAN, Mme DEISS, M. MESNAGER, M ANCIAUX, Mme SAUSSEREAU, Mme BOICHOT, M. BANTSIMBA, Mme SANZ, Mme DE OLIVEIRA, M LHOSTE, Mme THÉOPHILE, Mme ANTONIE, M. SZOLLOSI, Mme CASTELLAR, Mme MOREIRA MARQUES, Mme DE JESUS MORGADO, Mme KASSOU, Mme ADOMO, M. LAMOTTE, M. SY, M LEGER, Mme MALEK, Mme GARCIA, M. GUINTRAND, Mme KEITA-GASSAMA

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :
M. JACQUIN BEAUDOIN
Mme BENAHMED (donne procuration à Mme AMAR)
Mme CIPRIANO (donne procuration à M. FORHAN)
M. HIRIDJEE (donne procuration à Mme SAUSSEREAU)
Mme BERTRAND (donne procuration à Mme THÉOPHILE)
M. SLIMOVICI (donne procuration à M. BANTSIMBA)

Secrétaire de séance : Mme CARPE

Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présent(e)s : 43
Nombre de procurations : 5
Nombre de votant(e)s : 48

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

champignysurmarne.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20261125-2026-250-DE
Date de télétransmission : 25/11/2026
Date de réception préfecture : 25/11/2026

Service Paramédical

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé publique, et notamment les articles L.1423-2, L.3111-1 à L.3111-8, L.3111-11, L.3112-1, L.3112-2, L.3112-3, L.3121-1 et L.3121-2-1 ;

Vu l'article 71 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 susvisée qui a organisé à compter du 1er janvier 2006 le transfert à l'État des compétences en matière de vaccinations, lutte contre la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles.

Vu le décret n° 2005-1608 du 19 décembre 2005 relatif à l'habilitation des établissements et organismes pour les vaccinations, la lutte contre la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles.

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mars 2007 demandant l'habilitation des Centres Municipaux de Santé de Champigny-sur-Marne pour le centre de vaccination, le centre de lutte anti-tuberculeux et le centre d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles et approuvant une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2010 demandant le renouvellement de l'habilitation des Centres Municipaux de Santé de Champigny-sur-Marne pour le centre de vaccination, le centre de lutte anti-tuberculeux et le centre d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles.

Vu les arrêtés n°2013/74 à 2013/76 de l'Agence Régionale de Santé du 12 février 2013 portant renouvellement de l'habilitation des Centres Municipaux de Santé de Champigny-sur-Marne pour le centre de vaccination, le centre de lutte anti-tuberculeux et le centre d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles.

Vu la délibération n° 2025-130 du conseil municipal du 2 octobre 2025 approuvant les termes de la convention d'objectifs et de moyens relative aux missions recentralisées de l'État, centre de vaccination, centre de lutte contre la tuberculose, centre d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles fixant le montant des dotations attribuées à la Ville pour la réalisation de ces missions.

Vu l'avis de la 4ème Commission Solidarités, santé, égalité et inclusion, émis lors de sa séance du 10 novembre 2026,

Vu l'avis de la 1ère Commission Ressources et Administration générale, émis lors de sa séance du 10 novembre 2026,

Dans le cadre des orientations nationales de santé publique, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent projet vise à renforcer l'accès à la vaccination gratuite pour les publics les plus éloignés du système de santé.

La politique vaccinale, définie par le ministère de la Santé sur avis de la Haute Autorité de Santé, prévoit la gratuité des vaccinations obligatoires et recommandées dans des structures habilitées par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Ce projet poursuit plusieurs objectifs :

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20261125-2026-250-DE
Date de télétransmission : 25/11/2026
Date de réception préfecture : 25/11/2026

- Assurer la mise en œuvre opérationnelle des vaccinations gratuites dans le respect du cadre réglementaire (article D. 3111-22 du Code de la Santé Publique) ;
- Contribuer à l'amélioration de la couverture vaccinale des vaccinations obligatoires et recommandées des publics vulnérables ou insuffisamment suivis dans le cadre du droit commun ;
- Organiser des séances de vaccination gratuite, avec la dispensation gratuite des vaccins obligatoires et recommandés mentionnés au calendrier vaccinal ;
- Renforcer les partenariats locaux avec les acteurs de santé, les structures médico-sociales, les collectivités et les associations, afin de mieux informer, orienter et accompagner les populations ciblées.

Ce dispositif constitue un levier essentiel pour réduire les inégalités sociales et territoriales de santé, en facilitant l'accès à la prévention, conformément aux missions d'intérêt général portées par la collectivité.

Dans ce cadre, la Direction de la Santé, via ses Centres Municipaux de Santé Universitaires (CMSU), propose tous les jours de l'année un accès à la vaccination, et notamment chaque mercredi sans rendez-vous.

En 2025, 950 consultations vaccinales ont été réalisées, permettant la vaccination de 934 personnes.

Dans ce cadre, la dotation octroyée annuellement par l'ARS à la Ville, a été reconduite pour l'année 2026, pour un montant total de 51 933 €.

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de prestation fixant le montant des dotations attribuées à la Ville pour la réalisation des missions recentralisées de l'État, centre de vaccination au titre de la vaccination gratuite pour l'année 2026.

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes sont inscrites au budget de l'exercice en cours, chapitre 74–fonction 511.

A l'unanimité,

M. Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France

La secrétaire de séance
Mme Geneviève CARPE